



## REGLEMENT PARTICULIER DU TROPHEE DE BRETAGNE PAYS DE LOIRE 2019

**ARTICLE 1 :** Le Trophée de Bretagne Pays de Loire est une succession d'épreuves qui se disputent le dimanche et jour férié sur des pistes permanentes homologuées catégorie 1. **Les prestations (électricité sanitaires...) sont demandées par l'organisateur à partir du Samedi matin (15€ la nuitée) Samedi Dimanche. Si ces prestations sont assurées dès le Vendredi soir, une nuitée supplémentaire de 15 € sera réclamée.**

**ARTICLE 2 :** Les catégories de ce Trophée 2019 sont les suivantes:  
**MINIME, CADET, NATIONALE, KZ2, KZ2 Master, SENIOR, Master, Gentleman, OPEN, ROTAX, ROTAX Master,.**

**ARTICLE 3 :** Matériel admis :

Définition du règlement technique de la catégorie correspondante. Tous les points du règlement technique national devront être scrupuleusement respectés.

Chaque pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et d'un moteur qui sera identifié dans les catégories Minime, Cadet, Nationale.

**En cas de casse avérée et constaté par un Commissaire Technique, le pilote pourra utiliser un moteur de secours, mais sera pénalisé de 10 (dix) places sur la grille de départ de la manche suivante.**

Un châssis et deux moteurs maximum pour les catégories, Open, KZ2 Senior et Rotax.

Des mesures de niveau sonore seront effectuées dans toutes les catégories pour les karts avec ou sans boîte de vitesses et cela conformément au règlement sportif national.

**Pneumatiques :**

Les pneus seront contrôlés par les Commissaires Techniques avec 1 appareil à code-barre.

Pour les cinq journées du trophée, un pilote ne pourra disposer de plus de **12** pneus en gestion libre dans les catégories KZ2, OPEN, SENIOR et ROTAX.

**8** pneus dans les autres catégories. Les pneus pluie (1 train par journée admis) seront en gestion libre dans les catégories autorisées. Les pilotes non inscrits au Trophée et s'engageant pour la journée ne pourront disposer que de 4 pneus.

Les Pilotes auront l'obligation de signaler aux Commissaires Techniques le montage et l'utilisation d'un nouveau train de pneus sous peine de déclassement de la journée et si récidive, d'exclusion du Trophée.

**Gestions des Déchets**

**Les pneus usagés ne devront pas être laissés sur le circuit après une épreuve, ainsi que vos déchets ménagers (fort risque d'amende)**

**Carburant :**

L'essence utilisée sera obligatoirement du sans plomb 98 et sera contrôlée par un appareil spécifique

Des substitutions d'essence, pourront être effectués.

**ARTICLE 4:** Le Trophée de Bretagne Pays de Loire est organisé conformément aux règlement Technique et Sportif de la FFSA 2019 au présent règlement particulier et aux cahiers des charges de la FFSA et de la Ligue pour toutes les catégories admises au Trophée.

**ARTICLE 5 :** Tout problème particulier se rapportant à un cas administratif relatif au Trophée, sera tranché sans appel par le Bureau de L'Association.

**ARTICLE 6 :** Chaque club organisateur est uniquement responsable de sa course en accord avec le cahier des charges du Trophée (Voir Cahiers des charges) il remettra aux 3 premiers de chaque catégorie une coupe ou un lots si plus de 6 Pilotes en dessous juste le 1er sera récompensé. En cas de litiges consécutifs à une journée, seul le Collège des Commissaires Sportifs est juge.

**ARTICLE 7** Chaque club organisateur devra tenir à disposition des responsables les résultats de la journée qu'il a organisée. La responsabilité des classements du Trophée est confiée à Didier ROSÉ. Ces résultats seront affichés à la course suivante.

**ARTICLE 8 :** Le Calendrier des courses est publié en annexe du présent règlement.

**ARTICLE 9 : Déroulement des épreuves :**

Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés. Les engagements, l'enregistrement du matériel, le contrôle vestimentaire se dérouleront le samedi à partir de 15h00 jusqu'à 18h30 pour les Pilotes présents sur le circuit. Pour les pilotes arrivant le dimanche, ces formalités se feront de 7h.30 à 8h.30. Les engagements et l'enregistrement du matériel seront possibles le dimanche matin entre 07h30 et 08h30 uniquement pour les pilotes absents le samedi.

Le briefing aura lieu le samedi soir ou le dimanche matin par le directeur de course. **La présence de tous les pilotes et concurrents est obligatoire** et ils devront impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le collège des commissaires sportifs. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque épreuve.

Les essais chronométrés et sonométriques se dérouleront le dimanche matin par séances de 5 minutes par groupe en fonction de la capacité de la piste.

Les épreuves se dérouleront de la façon suivante : essais chronométrés, manches qualificatives (les séries se rencontrant l'une contre l'autre) : pré-Finale et finale. ( La Pré-Finale pourra être supprimée ). Pour les minimes, réduction du nombre de tours Les places de départ des manches qualificatives seront celles du classement des essais chronométrés. Si le transpondeur d'un pilote ne fonctionne pas lors des essais chronométrés, le pilote partira en fond de grille pour les manches qualificatives.

La grille de départ de la pré-finale sera déterminée par addition de points des deux manches qualificatives. Le résultat de la journée sera celui de l'arrivée de la finale.

Dans les épreuves du Trophée, il ne sera pas présenté le drapeau bleu à croix rouge.

**ARTICLE 10: Attribution des points de chaque journée:** 1er 50 Points, 2ème 40 Points, 3ème 32 Points, 4ème 26 Points, 5<sup>ème</sup> 22 Points, 6<sup>ème</sup> 20 Points 7<sup>ème</sup> 19 points 8<sup>ème</sup> 18 Points etc.. 01 Points à partir du 25ème.

**le Pilote devra prendre le départ des chronos et d'une manche Minimum pour valider une journée décomptable.**

En cas de déclassement de la journée, le résultat de cette journée sera automatiquement compté dans le classement du Trophée (zéro point).

**ARTICLE 11:** Le Trophée comprenant 5 épreuves. Pour le Classement définitif  
Il sera décompté le moins bon résultat d'une journée qui a été courue.

**ARTICLE 12:** En cas d'égalité, sera retenu le meilleur résultat qui n'a pas été comptabilisé. En cas d'ex-aequo à l'issue de toutes les journées, la dernière sera prépondérante.

**ARTICLE 13:** Chaque pilote devra se procurer ses numéros.  
Des séries de numéro de course seront appliquées de façon impératives dans certaines catégories courant ensemble ( Exemple N° de 1 à 40 pour les KZ2 N°50 à 79 pour la catégorie KZ2 Master)  
Ceci est valable également pour les Pilotes ne faisant pas le Trophée 2019 qui auront des N°s supérieur à 80.  
Un jeu sera délivré gratuitement lors de la première inscription au Trophée de Bretagne Pays de Loire.

**ARTICLE 14:** Pour figurer au classement final les pilotes devront:  
s'acquitter d'un droit d'engagement de 25 € payable à leur première participation ou jusqu'à la deuxième journée pour les pilotes absents lors de la première épreuve.

**ARTICLE 15:** Les Pilotes devront être détenteur d'une licence FFSA Nationale ou Internationale B ou C. L'engagement est fixé à :  
**50 € par course dont 22 € iront au budget du Trophée de Bretagne et 28€ pour l'ASK.**  
**Pour les pilotes ne s'engageant pas au Trophée: 70 € dont 42 € pour le Trophée et 28€ pour l'ASK**

**ARTICLE 16:** Le bureau de l'Association du Trophée se réserve le droit d'évincer toutes les personnes, pilotes, officiels ou accompagnateurs dont le comportement serait jugé inqualifiable pour quelque raison que ce soit.  
En cas d'évènements exceptionnels pouvant perturber le déroulement d'une épreuve ( météo, incidents graves...), Les officiels de la course en collaboration avec l'organisateur et les responsables de l'Association se réservent le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à la validation de la journée.

**ARTICLE 17:** Le Trophée de Bretagne Pays de Loire gère des courses « **sur invitation** », tout Pilote non convié se verra refusé l'engagement à une épreuve.  
Tout déclassement pour faute grave, pourra entraîner par décision du Bureau de l'Association en accord avec la direction de course, un renvoi provisoire ou définitif du Trophée.

**ARTICLE 18:** Le fait de s'engager au Trophée de Bretagne Pays de la Loire implique l'acceptation dans son intégralité du présent règlement et son respect.  
Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans le présent règlement est formellement interdit.

<u>Dates</u>	<u>Lieux</u>	<u>Club Organisateur</u>
<b>02 JUIN</b>	<b>LOHEAC</b>	<b>LOHEAC</b>
<b>30 JUIN</b>	<b>ANCENIS</b>	<b>ANCENIS</b>
<b>01 SEPTEMBRE</b>	<b>LAVAL</b>	<b>LAVAL</b>
<b>22 SEPTEMBRE</b>	<b>PLESSÉ</b>	<b>PLESSÉ</b>
<b>20 OCTOBRE</b>	<b>LOHEAC</b>	<b>LOHEAC</b>

Pour toutes les épreuves du Trophée les officiels seront selon la disponibilité de chacun soit :

**Directeurs de Course:** Celui de l'ASK Organisatrice ( sauf exception)

**Commissaires Sportifs** M. STEFF Pierre Licence N°60379  
plus ceux de l'ASK Organisatrice (sauf exception)  
M. RIVIERE Guy Licence N° 65197

**Commissaires Techniques** : M. ROSÉ Didier Licence N° 76215  
plus ceux de l'ASK Organisatrice (sauf exception)

**Chronométrage VOLA** : Mme ROSE ORIEUX Catherine Licence N°80997  
Mme Annick RIVIERE Licence N° 124973  
plus ceux de l'ASK Organisatrice (sauf exception)

Pour l'Association: Didier ROSÉ

Fait à QUIBERON le 27 février 2019